

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – « LIEU-DIT LES ROBLOTS »

L'An deux mil vingt-trois, le vingt-trois octobre.

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande de l'Entreprise ARTP – rue du Puits Saint Vincent – 71210 MONTCHANIN, afin de réaliser des travaux de branchement Enedis TDF 41389684.

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient,

### ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du **13 novembre 2023** et ce pour une durée de **8 jours**, la circulation au lieu-dit « Les Roblots » sera **perturbée** par **empiètement sur la chaussée**, en raison de travaux de branchement Enedis TDF 41389684.

Le **stationnement** et le **dépassement** seront **interdits** dans la zone du chantier.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire pour la sécurité de ces travaux sera mise en place par l'Entreprise ARTP.

**ARTICLE 3** : Monsieur Le Directeur général des Services, Monsieur le responsable du Service Technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot, à la Communauté Urbaine Creusot Montceau.

Fait à Le Breuil, le 23 octobre 2023

Chantal CORDELIER  
Maire

